

SECRETARIAT GENERAL



000 725 /MSHP-SG DU 28 JUIN 2017
DECISION N°2017
**PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REFLEXION SUR LA
REFORME DU SYSTEME DE SANTE AU MALI**

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé ;
- Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;
- Vu le Décret n°2017-0475 P-RM du 7 juillet 2017 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements publics hospitaliers ;
- Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°02-2496/MS-SG du 11 décembre 2002 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale hospitalière ;
- Vu la décision n°2017-0437/MSHP-SG du 22 mars 2017 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale hospitalière ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, une commission de réflexion sur la réforme du système de santé au Mali.

Article 2 : La commission est composée des personnes ci-après :

Président : Dr Salif SAMAKE, Conseiller Technique chargé de la santé publique ;

Membres :

- Dr Bokary DIALLO, Conseiller Technique chargé des établissements de santé ;
- Madame DJIGUIBA Zéinabou TOURE, Conseillère Juridique ;
- Dr Sékou Oumar DEMBELE, Conseiller chargé de la pharmacie, de la formation et de la Recherche ;
- Monsieur Moussa DIAWARA, conseiller chargé des finances ;
- Dr Nama MAGASSA, Inspecteur en chef du MSHP ;
- Dr Mama COUMARE, Directeur National de la Santé ;
- Dr Bouréma PLEA, Chef de division DESR/DNS ;
- Dr Baboua TRAORE, Chef de la CADD/MSHP ;
- M. Gaoussou KEITA, DHPS/DNS ;
- M. Mohamed SISSOKO, Directeur des Finances et du matériel,
- M. Amadou CAMARA, Directeur de la CEPRIS ;

- M. Yaya Zan KONARE Président de la FENASCOM ; —
- Dr Idrissa CISSE, Directeur des Ressources Humaines Secteur santé ;
- Dr Amadou SOGODOGO, Directeur de la CPS/SSDS ;
- Médecin Colonel Karim CAMARA, Directeur General de l'ANEH ;
- Dr Yaya COULIBALY, Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- Dr Souleymane SACKO, MSHP ;
- Pr Mamadou Soungalo TRAORE, Directeur Général de l'INRSP ;
- Pr Hamadou SANGHO, Directeur Général du CREDOS ;
- M. Drissa DIARRA, Directeur Général Adjoint du CNAM ;
- M. Hassane OMBOTIMBE

Personnes Ressources :

- M. Daba DIAWARA ; -
- Dr Lasseni KONATE ; -
- Dr Marie Madeleine TOGO ; -
- Dr Binta KEÏTA ; -
- M. Youssouf BERTHE ; -
- M. Souleymane TRAORE ; -
- Pr Adama DIAWARA ; -
- Pr Gaoussou KANOUTE ; -
- Pr Ousmane DOUMBIA ; -
- Pr Akory Ag IKNANE, INRSP ; -
- Dr Abdrahamane TOUNKARA ; -
- M. Ousmane KONE ; -
- Médecin Colonel Major Charles FAU ; -
- Un représentant du SNS-AS-PF ; -
- Un représentant du SYNACAM ; -
- Un représentant du SYNATHRAS ; -
- Un représentant de la FESYSAM ; -
- Un représentant du CNESS ; -
- Un représentant de l'OMS ; -
- Un représentant des PTF ; -
- Un représentant de la Société civile ;
- Un représentant de l'Association des consommateurs ; -
- Un représentant de la FERASCOM du District de Bamako ;
- Un représentant de l'Hôpital Mère-Enfant le Luxembourg ; -
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ; -
- Un représentant du CDI ; -
- Un représentant de la commission santé de l'Assemblée Nationale ; -
- Le président de l'Ordre des Médecins ; -
- Le président de l'Ordre des Pharmaciens ; -
- La présidente de l'Ordre des Sages-femmes ; -
- Le président de l'Association des Infirmières et infirmiers ; -
- Le président de chacune des sociétés savantes de la santé -

Article 3 : La commission peut faire appel à toute autre personne ressource.

Article 4 : La commission a pour missions de :

proposer les modalités pratiques de restructuration de l'ensemble des services du département comme annoncé dans la Déclaration de Politique Générale du

Gouvernement du 15 juin 2017, afin d'accélérer l'atteinte de la Couverture Sanitaire Universelle ;

- faire toute autre activité de révision ou de mise à jour de plans et stratégies au niveau national, permettant d'améliorer la qualité du service de santé de nos populations à tous les niveaux ;
- rédiger un plan d'action pour la mise en œuvre de la DPG du 15 juin 2017 ;
- produire des rapports d'étape et un rapport final.

Article 5 : La commission fournit un rapport technique détaillé dans un délai fixé par le Président de la Commission.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 7 : Le fonctionnement de la commission est assuré par le budget d'Etat.

Ampliations :

Original.....	1
P-RM/AN/CS/CESC/SGG.....	5
Primature et tous les Ministres.....	36
IS.....	1
Organismes Personnalisés.....	3
Toutes Directions Nationales MSHP...6	
Ordres Professionnels de la Santé.....	3
Intéressés.....	55
JO.....	1

Bamako, le 28 JUIN 2017

Le ministre


Pr Samba Ousmane SOW
Officier de l'Ordre National

